

Bulletin d'information

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ



baie de Douarnenez

Janvier 2015

**Etude de stratégie
foncière 2015**

**Comment agir sur le
foncier agricole et naturel
pour lutter contre la prolifération
des algues vertes ?**



Rédaction :

Franck GUILLOUZOUIC
Consultant



Contact :

EPAB – Le Pavillon – La Clarté – 29100 KERLAZ

☎ .02 29 40 37 01

milieux.naturels@epab.fr

www.sagebaiededouarnenez.org

L'EPAB et la charte de territoire

L'EPAB a en charge la réalisation de différents engagements actés par la charte de territoire pour **limiter les proliférations d'algues vertes** sur le littoral. Cela se traduit par la mise en place d'actions en lien avec les **pratiques agricoles**, ainsi que la **restauration et la gestion des milieux naturels**.

Ce travail sur les questions foncières a pour but **d'identifier les différents types d'outils et d'actions mobilisables** pour agir sur le foncier agricole et naturel.

L'étude se déroulera en 3 phases de janvier à fin juin 2015 :

ÉPhase 1 : état des lieux du foncier sur le territoire

ÉPhase 2 : identification des leviers d'actions et construction de scénarios

ÉPhase 3 : déclinaison de la stratégie retenue

Dans le cadre de la phase 1, les élus des collectivités seront rencontrés par le bureau d'études pour recueillir leurs connaissances de la situation du foncier, échanger sur leurs attentes éventuelles et imaginer ensemble les perspectives à donner aux actions sur le foncier au sein du territoire. Une restitution à l'échelle du SAGE permettra un échange plus global sur les problématiques identifiées individuellement.

Qu'entend-on par « **Construire une stratégie foncière sur le territoire de la baie de Douarnenez ?** »

La demande de l'EPAB est de déterminer comment des actions sur le foncier peuvent faciliter la mise en œuvre des actions de la charte de territoire dédiées à l'agriculture et aux milieux naturels.

L'étude fera le point sur les politiques foncières en place et la convergence ou non de leurs objectifs avec ceux de la charte de territoire.



Elle déterminera l'opportunité pour l'EPAB de :

- s'appuyer sur des dispositifs existants et de les valoriser au mieux,
- développer ou non une politique foncière spécifique,
- mettre en avant des outils nouveaux qui seraient particulièrement adaptés aux enjeux du territoire.

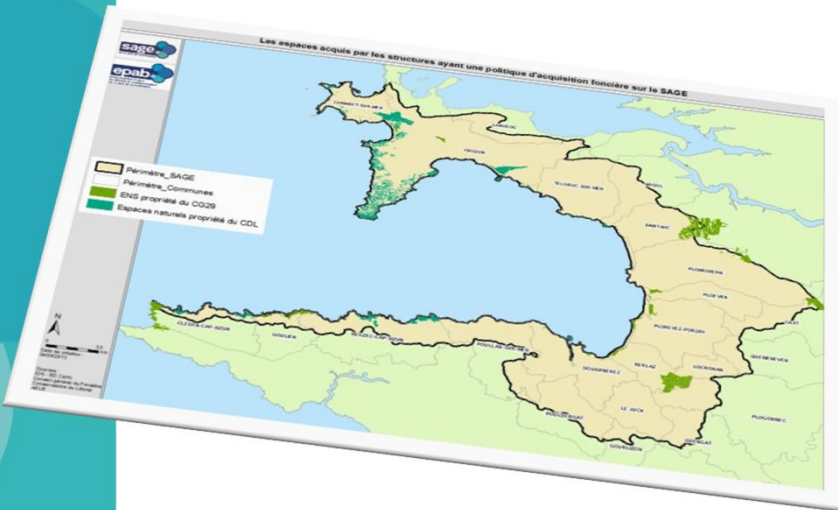
Comment y parvient-on ?

La stratégie foncière pourra se décliner :

- dans un scénario choisi par les élus avec des objectifs, des outils et des moyens,
- en identifiant le rôle des différents acteurs du territoire (acteurs du foncier, services de l'État, collectivités, EPAB),
- par la mise en place d'actions concrètes sur des sites-pilotes par exemple.

Avant d'entamer ces rencontres, le présent document vous est présenté pour constituer une base commune d'information autour des **acteurs du foncier**, des **dispositifs réglementaires** existants et de quelques **retours d'expériences** (exemples de politiques locales mobilisant des outils d'animation et de gestion différents). Ce document n'a pas vocation à être exhaustif, mais vise plutôt à permettre à chacun de mieux voir comment il serait possible d'agir dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie foncière sur la Baie de Douarnenez.

NB : pour chaque point présenté, nous disposons de documents permettant d'aller plus loin et qui sont disponibles sur demande : description plus précise de l'outil ou de l'expérience (fiche détaillée, référence juridique, témoignage, résultats chiffrés...).



Les acteurs du foncier

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

La SAFER est une société privée de droit public qui intervient sur le foncier. Elle dispose de plusieurs outils à sa disposition :

- **l'observation du marché foncier agricole** : toute transaction (DIA) dans les zones agricoles et naturelles doit être notifiée à la SAFER qui a 2 mois pour exercer son droit de préemption. A travers **une convention de veille foncière**, une collectivité peut elle aussi connaître les flux immobiliers et demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption pour son compte, tout en respectant les critères d'attribution de la SAFER.

- **L'acquisition amiable** (majoritairement utilisée) et, éventuellement, **le droit de préemption**.

- **L'entretien des terres** : la gestion temporaire (convention de mise à disposition - CMD), l'intermédiation locative et la convention d'occupation provisoire et précaire (COPP).

Elle est de fait un acteur incontournable de toute politique et stratégie foncière publique.

De nombreux exemples de partenariats peuvent être donnés, dont on retrouve quelques exemples dans les expériences décrites ci-après.

Les acteurs du foncier

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la CDOA

En matière de foncier, la DDTM anime la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole). C'est une commission consultative qui est chargée de la mise en œuvre de politiques départementales (projet agricole départemental / PAD). Elle rend un avis sur des dossiers (structures, installation, ...) et sert d'instance de concertation et d'orientation.

La CDOA délivre donc des autorisations d'exploiter des terres en fonction des priorités fixées dans le Schéma Départemental Des Structures (SDDS). Dans l'ordre des priorités, on retrouve l'installation, le maintien des surfaces et l'agrandissement.

La Chambre d'Agriculture

La Chambre consulaire est elle aussi un acteur incontournable de l'agriculture et du foncier. En effet, elle dispose de moyens d'animation auprès des agriculteurs, via ses conseillers, qui permettent de mobiliser la profession agricole sur les priorités fixées par la collectivité.

Elle peut notamment réaliser des diagnostics agricoles dans le cadre des PLU et SCOT. Ces outils peuvent permettre de mieux appréhender la situation de l'agriculture : les transmissions à venir et les installations récentes, les cartographies des parcelles des exploitations, etc.

L'autorisation d'exploiter est une décision administrative, qui reste valable jusqu'à la fin de la campagne culturale suivante. Elle n'est cependant pas suffisante pour exploiter les terres : il faut également conclure un bail (ou une vente) auprès du propriétaire. C'est le préfet (ou la DDTM par délégation), qui prend et signe la décision d'autoriser ou de refuser l'exploitation des terres objet de la demande. Une décision favorable peut être allouée à plusieurs demandeurs, si ceux-ci sont jugés comme étant sur le même rang de priorité (conformément au SDDS).

NB : Les critères d'attribution sont définis dans le SDDS, et à titre dérogatoire, des critères environnementaux peuvent être motivés pour donner priorité à telle ou telle demande.

NB : Dans le cadre du plan d'actions de la Baie de Douarnenez, c'est la Chambre d'Agriculture qui mène actuellement un travail sur les échanges amiables, la mutualisation et l'optimisation des plans d'épandage et sur les diagnostics des exploitations.



Le Conseil Régional (et IÆPF Foncier de Bretagne)

Le Conseil Régional a mis en place un dispositif de portage foncier, géré par la SAFER par une convention, qui permet de stocker du foncier pour permettre l'installation, en particulier sur des systèmes à basses fuites d'azote (en bio notamment). L'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Foncier de Bretagne a quant à lui des moyens financiers et techniques pour mener des acquisitions au nom des collectivités qui le sollicitent. La convention qui le lie au Conseil Régional ne lui donne pas de priorités d'intervention sur les bassins versants algues vertes, mais plutôt sur les espaces naturels remarquables, en lien avec le Conservatoire du Littoral. Des opérations spécifiques peuvent avoir lieu sur des zones agricoles ou en déprise : voir l'exemple sur les friches à St Gildas de Rhuy en fin de document.



Les acteurs du foncier

Le Conseil Général : la politique Espaces Naturels Sensibles

Au-delà des outils fonciers dont il a la charge (AFAF, PAEN, etc.), le Conseil Général gère aussi les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de fait un droit de préemption spécifique sur ces espaces.

Intérêts : peut permettre d'avoir la maîtrise foncière sur des espaces naturels (et parfois agricoles) où des aménagements peuvent être faits pour améliorer les fonctions des cours d'eau et des zones humides.

NB : Sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, il est propriétaire de 21 sites différents pour une surface de 625 hectares. De tailles très variables, ces sites représentent divers types de milieux : dunes (Ste Anne-la-Palud), boisements (Bois du Névet, bois de St Gildas), landes (Menez Hom), roselières (Kervijen et Ty Anquer), côtes rocheuses et panoramas (Réserve naturelle de Goulien, Tréfeuntec, pointe du Bellec).

La gestion de ces terrains peut être confiée à des collectivités ou organismes partenaires.



Le Conservatoire du Littoral

Au même titre que pour les ENS, un plan de gestion et un droit de préemption sont disponibles.

NB : Sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, le Conservatoire est propriétaire d'un peu plus de 1000 hectares répartis sur 13 sites. Leur gestion est réalisée en lien avec les communes ou EPCI.



Les communes et collectivités productrices d'eau potable



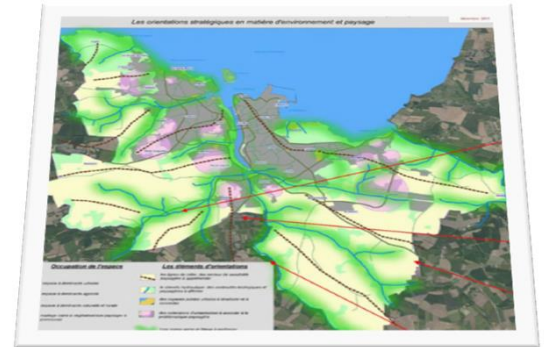
Certaines communes productrices d'eau potable sont propriétaires de terrain pour assurer la préservation de la qualité de la ressource en eau. Sous certaines conditions, elles peuvent mettre ces terrains à disposition d'agriculteurs. Il est ainsi possible de maîtriser les usages et les pratiques menées à l'intérieur des périmètres de captage pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

Urbanisme réglementaire et outils juridiques

Les SCOT et PLU

Dans le cadre des SCOT et des PLU, de nombreuses dispositions permettent de protéger les milieux naturels et de préserver les espaces agricoles :

- inventaire et classement des zones humides
- inventaire et classement du bocage et des talus
- diagnostic agricole prenant en compte la pérennité des sièges d'exploitation (distances à respecter, etc.), la préservation à long terme des terres agricoles (zonages).



La Zone Agricole Protégée

Principe : Les zones agricoles protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes. Elles sont destinées à la **protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général** en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique. Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Intérêts : garantit l'usage agricole à long terme (visibilité pour les agriculteurs) et apporte un argument de poids contre la spéculation immobilière et l'enfrichement de certaines zones littorales.

Le Périmètre de Protection et Mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains

Principe : Le PAEN permet de définir un périmètre de protection (en zone A et N) assorti d'un programme d'actions qui précise les aménagements et les orientations de gestion, et qui ouvre à un droit de préemption spécifique. Un PAEN peut être mis en œuvre à l'initiative du Conseil Général, avec l'accord des communes concernées et après avis de la chambre d'agriculture.

Ce périmètre, une fois institué, ne peut être modifié que par décret d'État interministériel.

Intérêts : le PAEN garantit l'usage agricole à long terme (visibilité pour les agriculteurs) et apporte un argument de poids contre la spéculation immobilière et l'enfrichement de certaines zones littorales. Il permet aussi, via le plan d'actions, d'agir sur le foncier et de mieux faire comprendre le projet de développement agricole et de protection des espaces naturels du territoire.

Aménagement Foncier Agricole et Forestier (ex remembrement)

Procédure lourde et coûteuse, souvent initiée à l'échelle communale et co-gérée par le Conseil général.

Intérêts : permet de restructurer les parcelles en les rendant plus cohérents et permettant une optimisation du foncier (limiter les déplacements d'animaux, d'intrants et d'engins, accès et facilité d'exploitation) et facilitant des changements de pratique (augmentation du pâturage autour du siège par ex.).

Echanges amiables

Les échanges amiables en propriété consistent, pour deux propriétaires, à échanger volontairement des parcelles agricoles, avec l'accord ou à la demande des exploitants. Ces échanges ont pour but principal d'améliorer la structure de l'exploitation agricole : rapprochement des bâtiments d'exploitation, diminution du morcellement parcellaire, meilleure accessibilité pour le pâturage.

Ces échanges peuvent aussi se faire pour des objectifs d'intérêt général.

Intérêts : peut permettre des changements de pratiques (systèmes herbagers), une meilleure efficacité économique des exploitations, etc.

NB : La chambre d'agriculture est missionnée dans le cadre de la charte de territoire de la baie de Douarnenez pour mener un travail d'animation sur les échanges amiables. Ce travail se poursuit en 2015.

Le Bail Rural Environnemental

C'est un bail rural auquel on peut adjoindre des clauses environnementales. Toute collectivité propriétaire de foncier peut l'utiliser pour garantir certaines pratiques environnementales. C'est aussi le cas de certaines institutions ou associations.

Les propriétaires privés peuvent eux aussi signer ce type de bail conformément au document de gestion de la zone dans laquelle il est applicable (zones Natura 2000, sites classés, etc.).

Parmi ces clauses, on peut retrouver : le non-retournement des prairies, le maintien des talus, des zones humides, le respect du cahier des charges de la bio, la couverture végétale du sol périodique ou permanente, les techniques de travail du sol, etc.



Mobiliser du foncier, mener une politique locale : retours d'expériences

Locmariaquer (56) : plus de 15 ans de politique foncière agricole pour préserver l'agriculture en zone littorale et péri-urbaine.

Objectif : préserver l'activité agricole, et éviter l'enfrichement généralisé, afficher un message clair auprès des éventuels spéculateurs et disposer d'une réserve foncière mobilisable à l'occasion de projets d'urbanisation.

Moyens : en 15 ans, cette commune de 1630 habitants / 1190 ha, au pied du golfe du Morbihan, a acquis 45ha (+101ha propriété du Conservatoire du Littoral),

Résultats : La mise en location des terres acquises a permis d'installer un maraîcher bio. Pour compléter cette opération la commune a fait construire un hangar qu'elle lui loue également.

Simultanément, des investissements dans du bâti en centre-bourg ont été effectués, créant du logement, et permettant aussi le maintien de commerces et de services de santé.



Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique : une gouvernance locale du foncier agricole au service d'un projet global

Cap Atlantique est un EPCI comprenant les communes de Guérande, la Baule, Herbignac, Pénestin. Sa situation littorale et péri-urbaine l'a mené à effectuer un travail important sur la question agricole.

Objectifs : garantir l'usage agricole à long terme des terres (éviter les usages de loisirs), améliorer les structurations parcellaires, éviter la spéculation, limiter les friches, préserver l'environnement des marais et permettre la compensation foncière en lien avec des projets de zones d'activités.

Moyens : du Scot jusqu'à la veille foncière et l'éventuelle préemption, Cap atlantique a mis,

au point une gouvernance intercommunale entre élus et agriculteurs.

Résultats : ce travail se fait en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture (via des conventions). Une cellule d'animation foncière a été mise en place à l'échelle intercommunale. En 2014, la mise en place d'un PAEN a été validée.

Acquisitions foncières, réserves foncières

Mener une politique d'acquisition peut se faire de plusieurs manières et avec plusieurs objectifs : disposer d'un stock de foncier à échanger, devenir propriétaire à long terme (captage d'eau), mener un projet de développement économique, environnemental et social.

Nous déclinons ici quelques exemples :

❑ Fermes communales ou intercommunales

Il s'agit pour la collectivité de devenir propriétaire à long terme d'une ferme et de la louer (par un BRE par ex.). Il peut s'agir de terres qui ont un impact environnemental fort

à préserver, de terres dans un périmètre de captage d'eau, de terres proches d'une école qui fournit le restaurant scolaire

Mobiliser du foncier, mener une politique locale : des retours d'expériences

❑ *Fermes-relais*

Une ferme-relais est une ferme acquise par la collectivité et qui est mise en location-vente à un agriculteur. Le coût d'emprunt est souvent compris dans le loyer et permet une opération blanche pour la collectivité.

❑ *Les couveuses et espaces tests agricoles*

Les couveuses ou espaces tests agricoles sont à l'instar des pépinières d'entreprises classiques développées pour permettre l'installation progressive et le test d'une activité agricole en situation réelle.

Elles sont souvent adossées à une ferme existante permettant d'avoir accès à des outils, matériels et bâtiments facilitant le démarrage de l'activité. Le maraîchage est l'activité agricole la plus courante et la plus facile à mettre en place dans une couveuse.

Le test d'activité met à disposition : un cadre légal d'exercice du test, des moyens de production, un dispositif d'accompagnement adapté au porteur de projet, un réseau dense de partenaires locaux.

En Bretagne, un équivalent des couveuses s'est développé autour des « nids d'activités » : réseau de fermes hébergeant un projet qui démarre ou en test. Il est porté par la FDCIVAM 35, Terre de Liens et Entraide Rurale.

❑ *Constituer des réserves foncières à l'échelle intercommunale : la politique agricole du Pays Voironnais (38)*

Objectifs : construire un projet territorial en faveur de l'installation agricole et du développement de l'agriculture biologique et de proximité, générateur d'emplois.

Moyens : le mode d'acquisition du foncier ó au cours de ventes judiciaires suite à des conflits d'indivision ó nécessite une grande réactivité et atteste d'un projet politique assumé de la part d'une collectivité. Un budget de 200 000 € par an a été voté, dédié à l'acquisition foncière agricole, et une convention avec la SAFER permet de faire le travail de veille foncière et d'acquisitions.

Résultats : depuis 2008 une réserve foncière de plus de 140 hectares a été constituée. Cela a permis de soutenir une dizaine d'installations nouvelles ou de moins de 5 ans.

Le pays Voironnais a également mis en place une procédure originale de compensation financière : lorsqu'un projet d'urbanisation est porté par une collectivité, elle verse une contribution de 1€/m² urbanisé, qui est ensuite reversé au budget de développement de l'agriculture de la collectivité, pour soutenir des projets d'aménagement ou d'investissement collectif.

❑ *Captage d'eau potable : une politique globale et volontariste qui porte ses fruits à Lons le Saunier (39)*

Objectifs : d'importants problèmes de qualité de l'eau ont conduit la commune à rechercher l'amélioration des pratiques agricoles sur la surface de l'aire de captage.

Moyens : une première phase incitative visait à faire changer les pratiques.

En 2009, une déclaration d'utilité publique (DUP) a imposé la mise en òuvre du cahier des charges de l'agriculture biologique.

Pour accompagner cette évolution, les exploitants et les propriétaires pouvaient être indemnisés mais ils pouvaient aussi faire le choix de vendre leur terrain à la collectivité.

Résultats :

Un taux de nitrates divisé par deux en 20 ans.

Une politique d'acquisitions est menée (avec une réserve foncière pour gérer les échanges). Des débouchés ont été construits avec la restauration municipale elle-même en régie (5 000 repas/jour, >20 % bio et local, 45 agriculteurs locaux fournisseurs).

Mobiliser du foncier, mener une politique locale : des retours d'expériences

❑ *Captage d'eau potable : acquisition foncière sur les Drains du Coglais (35)*

Objectifs : conforter la baisse des taux de nitrates pour aller au-delà des résultats positifs observés suite à la mise en œuvre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) entre 1995 et 2001.

Déjà propriétaire de 540 hectares sur l'ensemble des aires d'alimentation de captage (AAC), le syndicat rennais a décidé de continuer sa politique d'acquisition foncière avec l'idée de conserver la vocation agricole des terres nouvellement acquises et d'encourager les pratiques vertueuses.

Moyens :

~ *L'échange foncier* pour favoriser le regroupement parcellaire à proximité des sièges d'exploitation et in fine faire évoluer les systèmes de production.

~ *L'achat de foncier* pour favoriser les bonnes pratiques. Une convention est signée avec la SAFER fin 2012 afin d'acquérir petit à petit du foncier (5 à 10 ha /an) en fonction des opportunités qui se présenteront, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau (à hauteur de 50%). Les parcelles acquises seront ensuite louées via un bail rural à clause environnementale (BRE) qui imposera un cahier des charges très strict (zéro pesticides, autonomie alimentaire, limitation de la fertilisation azotée...) contre un loyer peu élevé : 50 euros par hectare et par an.

Résultats : un premier projet d'échange de près de 90 hectares est en cours de finalisation.

❑ *Agir sur les friches : l'exemple de Saint Gildas de Rhuy (56)*

Objectifs : la commune de St Gildas est une commune littorale touristique où la pression foncière est très forte. Le constat de la disparition de tout siège d'exploitation agricole et l'augmentation forte des terres en friches incite la commune à agir. En 2010, naît la volonté d'installer un maraîcher bio sur la commune pour développer les circuits courts.

Moyens : une convention avec *Foncier de Bretagne* (EPF Régional) permet de démarrer *une animation foncière* auprès des propriétaires de terrains en friche pour

les convaincre de les céder à la commune.

Résultats : à l'heure actuelle, plusieurs terrains ont été acquis et devraient permettre l'installation prochaine d'un agriculteur.

En parallèle, *un aménagement foncier (AFAF)* a été lancé et devrait permettre de restructurer un parcellaire très morcelé. La question *des biens vacants et sans maître* doit aussi être étudiée.

Restauration des espaces naturels et des zones humides

Pour ce qui concerne plus particulièrement les zones humides et les espaces naturels, de nombreuses expériences existent. Elles utilisent à la fois des outils d'acquisition foncière (amiable, préemption) et des contrats de gestion.

C'est un exploitant qui assure la gestion et l'entretien du milieu en mettant en œuvre des pratiques agricoles conformes aux objectifs du contrat.

La mise en place de MAE (Mesures Agro-Environnementales) est souvent associée à ces espaces.

Mobiliser du foncier, mener une politique locale : des retours d'expériences



Associer les citoyens au projet de la collectivité

Il existe plusieurs moyens d'associer les citoyens à la démarche, au projet de territoire de la collectivité.

Par exemple :

- **Convaincre des propriétaires fonciers de transmettre/vendre leur bien à la collectivité, de signer des BRE** dans les zones environnementales adéquates, etc. Il s'agit avant tout d'une démarche d'animation et de négociation foncière. Elle prend du temps, mais peut, à moyen terme, porter ses fruits.

- **Des habitants créent un GFA (Groupement Foncier Agricole) pour préserver des zones humides :**

Dans le Trégor, une association locale engagée sur des questions environnementales, a décidé de s'engager sur le foncier en créant un GFA pour que les terres louées (des zones humides avec un potentiel environnemental avéré) soient entretenues par le pâturage extensif ou le fauchage annuel.

- **Monter un projet public-privé : l'exemple de Bourgoin-Jallieu :**

La commune de Bourgoin-Jallieu souhaitait préserver l'agriculture et développer les circuits courts pour alimenter la restauration collective, elle a saisi l'opportunité d'acquérir une ferme (bâti + terres).

Un partenariat avec Terre de Liens a permis de :

- acheter les terres et le bâti agricole via la Foncière Terre de Liens où des citoyens ont investi du capital

- acheter et rénover la maison d'habitation par la collectivité qui le met en gestion à la Foncière via un bail emphytéotique.

- louer le tout via un BRE à une personne en projet d'installation en maraîchage bio.

Produire sur des terres communales pour la restauration collective : la régie agricole à Mouans-Sartoux (Région PACA)

Objectifs : la commune de Mouans-Sartoux a souhaité développer les circuits courts et la bio dans les restaurations collectives gérée en régie.

Moyens : la commune a fait l'acquisition d'une ancienne ferme proche de la ville et de 2 écoles, une ferme en maraîchage bio gérée en régie par la ville a vu le jour. Un maraîcher a été recruté par la mairie et le service espaces verts vient ponctuellement l'aider pour les travaux nécessitant plus de main d'œuvre (semis, récolte, etc.).

Résultats : aujourd'hui, 100 % des ingrédients de la restauration collective sont bios et presque la totalité des légumes proviennent de la ferme maraîchère communale. Le coût de production est moins élevé que les achats faits auparavant et un véritable projet pédagogique a pu se développer avec les écoles, les enfants, les parents et les habitants.



Lexique des abréviations



AAC : aire d'alimentation de captage
AFAF : aménagement foncier agricole et forestier
BRE : bail rural environnemental
BV : bassin versant
CDOA : commission départementale d'orientation agricole
CMD : convention de mise à disposition
COPP : convention d'occupation provisoire et précaire
DDTM : direction départementale des territoires et de la mer
DIA : déclaration d'intention d'aliéner
DUP : déclaration d'utilité publique
ENS : espace naturel sensible
EPAB : établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez
EPFR : établissement public foncier régional
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
FDCIVAM : fédération départementale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
GFA : groupement foncier agricole
PAD : projet agricole départemental
PAEN : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
PLU : plan local d'urbanisme
SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : schéma de cohérence territoriale
SDDS : schéma départemental des structures
ZAP : zone agricole protégée

Informations sur le site web de l'EPAB

Le site internet de l'EPAB est régulièrement mis à jour pour vous permettre de retrouver les informations récentes en lien avec les actions menées sur le suivi de la qualité de l'eau, les actions agricoles, la restauration du bocage la restauration des zones humides et des cours d'eau, etc..

Prix régional « jardiner au naturel » : 3 lauréats en baie de Douarnenez
Publié le 2 février 2015 par admin

Cette galerie contient 2 photos.

En Bretagne, 237 jardineries (sur les quelques 500 répertoriées en Bretagne) sont engagées aujourd'hui dans la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !" dont l'objectif est de faire baisser durablement les ventes de pesticides de synthèse tout en augmentant les ventes ... [Continuer la lecture](#) →

Toutes les galeries | Commentaires fermés

Fil d'infos

- Prix régional « jardiner au naturel » : 3 lauréats en baie de Douarnenez 2 février 2015
- Planning 2015 des asso's de jardinage au naturel 12 janvier 2015
- Consultation publique SDAGE Loire Bretagne 2016/2021 19 janvier 2015
- Lancement consultation marché public réalisation analyses eaux superficielles et souterraines en 2015 9 décembre 2014
- La vie et la fertilité du sol en Bretagne 19 novembre 2014

Vous pourrez y télécharger le présent document : www.sagebaiededouarnenez.org
Sélectionnez la rubrique « Les actions » puis l'onglet « Etude de stratégie foncière 2015 »

Calendrier de l'étude



L'étude se déroulera en 3 phases de janvier à fin juin 2015 :

ÉPhase 1 : état des lieux du foncier sur le territoire	janvier à début avril
ÉPhase 2 : identification des leviers d'actions et construction de scénarios	avril à mi-mai
ÉPhase 3 : déclinaison de la stratégie retenue	mi-mai à fin juin

Vous êtes conviés à trois réunions d'échanges qui sont programmées aux dates suivantes :

- Phase 1 : jeudi **02 avril** 2015 de 10h00 à 16h00
- Phase 2 : mardi **05 mai** 2015 de 10h00 à 16h00
- Phase 3 : jeudi **18 juin** 2015 de 14h00 à 17h00

Les lieux vous seront précisés ultérieurement.



Etude réalisée avec la participation financière de :



Contact :

EPAB – Le Pavillon – La Clarté – 29100 KERLAZ

☎ .02 29 40 37 01

milieus.naturels@epab.fr

www.sagebaiededouarnenez.org